

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Herausgeber:** Suisse magazine  
**Band:** - (2011)  
**Heft:** 265-266  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



[www.suissemagazine.com](http://www.suissemagazine.com)

Numéro 265-266 – septembre-octobre 2011

#### RÉDACTION

Directeur de la Publication :  
Philippe Alliaume.

Directeur artistique : Jérôme Liniger.

Comité de rédaction et rédacteurs : Denis Auger, Alain-Jacques Czouz-Tornare, Juliette David, Michel Goumaz, Marco Itin, Jérôme Liniger, Henriette Nicolet, Martine Roesch, Jean-Claude Romanens.

Rédaction de Suisse Magazine,  
9, rue Sadi Carnot, 92170 Vanves.

Tél. : +33 (0)1 41 08 13 92.

Fax : +33 (0)9 53 21 16 93.

[redaction@suissemagazine.com](mailto:redaction@suissemagazine.com)

#### RÉALISATION ET IMPRESSION

Imprimerie CHIRAT

744, rue de Sainte Colombe  
42540 Saint-Just-la-Pendue



#### CRÉDIT-PHOTOS

Couv., pp. 8 et 9 : Lucerne Tourism Ltd.

p. 2 : [swiss-image.ch](http://swiss-image.ch)/Peter Christensen - 2011 Franz Gertsch. p. 35 : [ST/swiss-image.ch](http://ST/swiss-image.ch)/Philippe Giegel - Solar Impulse/Jean Revillard/Rezo.ch

©WG-2011-Florian Aeby. pp. 14 et 15 : Lyria.

pp. 2, 10 à 13, 16, 17, 20, 21, 30, 31, 35, 36 : DR

#### INFORMATIONS LÉGALES

Fondé en 1955. Éditeur : Franco-Suisse de Publications, Sàrl de Presse. Gérante : Martine Roesch. Associés : Juliette et Philippe Alliaume.

Siège Social : 9, rue Sadi Carnot – 92170 Vanves.

Siren : 413 199 308 RCS Nanterre.

Ape : 5814Z - TVAIC : FR16413199308.

CPPAP N° 0412 K 81552 - ISSN N° 1274-7769.

Dépôt Légal à Parution © 1997-2011 FSP SARL

La rédaction n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes ou photos qui lui sont adressés pour appréciation. Reproduction après accord formel sous réserve de mentionner la source et d'adresser un justificatif au journal.

ABONNEMENTS : voir p. 3

#### ANNONCEURS

Pour communiquer dans Suisse Magazine,  
merci de nous contacter.

Tél. : +33 (0) 1 41 08 13 92

[publicite@suissemagazine.com](mailto:publicite@suissemagazine.com)

## ENTRE NOUS

■ Suite à votre article sur « L'AVS pour un Suisse en France », prenons le cas d'un double-national résidant en France, n'ayant occupé en France que des emplois salariés, n'ayant disposé d'aucun autre revenu, ayant cotisé volontairement à l'AVS. Les salaires bruts perçus ont fait l'objet de retenues sociales obligatoires, non imposables à l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques). Le reste (salaire net) a été imposé, en totalité, à l'IRPP.

Les retenues sociales obligatoires prélevées sur le salaire brut, destinées à alimenter, entre autres, l'assurance vieillesse de la sécurité sociale et la ou les caisses de retraite complémentaires, contribuent à la formation de revenus différés qui, n'ayant pas été imposés lors du prélèvement sur le salaire brut, le seront, c'est évident, lors des versements que les caisses de retraite concernées feront aux allocataires qui auront atteint l'âge légal de la retraite.

Les rentes AVS sont d'une autre nature. Elles ont pour origine les cotisations issues du salaire net qui a satisfait aux exigences fiscales, c'est-à-dire l'IRPP. Il n'y a donc pas d'évasion fiscale. Imposer ces rentes reviendrait à légaliser le principe de la double imposition. Soulignons en outre que les rentes servies en France, en euros, participent au niveau de consommation intérieure et aux recettes de la TVA et de la taxe sur les carburants. J'aimerais connaître votre avis sur cette analyse et sa conclusion. À vous lire dans Suisse Magazine. Merci.

L. G.

*Cher lecteur, ce que vous dites est exact, mais on peut aussi analyser les choses différemment. Pour un Suisse de Suisse l'AVS relève du « premier pilier » alors que pour un Suisse résidant hors de Suisse, et donc cotisant le plus souvent volontaire, l'AVS relève plutôt du « troisième pilier ». Et en France comme en Suisse, la plupart des rentes issues du troisième pilier sont imposables même si elles ont été constituées avec une épargne qui a déjà subi des prélèvements sociaux et fiscaux. Les rentes servies en France posent un autre problème. Elle fournissent à la France mais pas à la Suisse des taxes directes et indirectes, comme vous le soulignez, et comme elles sont « subventionnées » par la Confédération, le régime étant chroniquement déficitaire, les rentes ont pour effet de générer un déficit budgétaire en Suisse et de diminuer le déficit budgétaire en France, ce qui est sans doute une des raisons pour lesquelles la Confédération a pratiquement fermé ce régime aux Suisses de l'étranger. Sous cet angle de vue, L'AVS pour un Suisse de France est donc à la fois une rente effectivement imposable en France, et une mauvaise affaire pour la Confédération. Mais comme dit en introduction, on peut regarder le sujet selon plusieurs axes.*

■ C'est toujours avec un grand plaisir que je reçois Suisse Magazine auquel je suis abonnée depuis fort longtemps. Ma grande sympathie pour la Suisse – 35 ans d'activité professionnelle chez Sandoz – et mes origines bretonnes m'ont tout naturellement conduite à lire en tout premier lieu l'article consacré à Bernard Stamm dans le numéro 261/262. Par mes fonctions, j'ai bien connu M. Sandoz puis son gendre le Dr Jacques Landolt dont j'ai pu apprécier les grandes qualités humaines et l'extrême courtoisie. J'aimerais toutefois souligner que la naissance de l'Hôpital suisse, souvent entachée par des problèmes tant financiers qu'administratifs et surtout juridiques, a été un long combat de plusieurs années mené à son terme par Monsieur André Geiser, alors directeur administratif et financier et membre du conseil d'administration de Sandoz. Longtemps président de l'Hôpital suisse, il en est maintenant président d'honneur. Il me semble que je me devais de vous apporter ces quelques précisions.

Mme M., Paris

■ À la lecture du numéro de juillet-août, j'ai eu l'heureuse surprise de tomber sur une page dédiée aux Éditions du Cabri auxquelles je suis attaché peu ou prou de par ses excellentes publications ferroviaires. Ceci étant, il ne faut pas trop souligner les réactions de ces religieuses azuréennes : la jeunesse française venait d'être saignée à blanc... Des réactions identiques ont pu être observées en Dordogne en 1940 lors du repli des... Alsaciens ! (...) Amitiés et encouragements.

J. T., Sainte-Foy-de-Longas